

## REGLEMENT INTERIEUR FOYER CONSTANTIN - FOYER SOLEIL

L'association de Gestion du Foyer Constantin est un Foyer de Jeunes Travailleurs régi par la loi 1901.

Sa mission est l'accueil des jeunes âgés de 16 à 30 ans (autorisation parentale pour les mineurs), qu'ils soient apprenti(e)s, salarié(e)s, en formation ou étudiant(e)s.

Chacun y trouve hébergement, restauration, information, animation et écoute.

En qualité de résident, le jeune devient adhérent de l'association et devra s'acquitter d'une cotisation une fois par an. A ce titre, il est convié à participer à l'Assemblée Générale.

**Article 1** - Le respect d'autrui est nécessaire au bon déroulement du séjour.

**Article 2** - Le calme est de rigueur notamment après 22 H. En cas de plainte du voisinage renvoi immédiat.

**Article 3** - Toute propagande ou démarchage de quelque sorte que ce soit n'est pas autorisé dans l'enceinte du Foyer.

**Article 4** - Toutes substances et objets reconnus illicites sont interdits et incompatible avec la qualité d'adhérent et leur présence feront l'objet d'un renvoi immédiat.

**Article 5** - Les animaux ne sont pas admis.

**Article 6** - Chacun est responsable personnellement et collectivement des biens du foyer. Toute dégradation constatée sera facturée.

**Article 7** - Un état des lieux comparatif sera effectué à l'arrivée et au départ. Si le résident souhaite apporter des transformations dans son logement, il doit au préalable avoir l'autorisation du Foyer.

**Article 8** - L'entretien quotidien du logement incombe au résident, à ce titre des visites pourront être effectuées.

**Article 9** - L'association a souscrit collectivement une assurance responsabilité civile couvrant chaque résident dans l'enceinte du Foyer, cependant, une assurance responsabilité civile privée reste à souscrire.

**Article 10** - L'association n'est pas responsable du vol des objets ou effets personnels se trouvant dans les logements ainsi que sur le parking ou dans le garage. Le résident peut souscrire une assurance à ce titre.

**Article 11** - Les logements sont réservés aux résidents et à eux seuls. Tout hébergement ponctuel de visiteur doit faire l'objet d'un accord préalable avec la Directrice. Les clés ne doivent EN AUCUN CAS être prêtées, données ou copiées, en cas de perte le changement du barillet et des clés seront à votre charge.

**Article 12** - Tout départ du Foyer avant la date prévue dans le contrat de résidence doit être signalé avant le 15 du mois à la Direction et avec un courrier daté. Toutefois, la redevance de loyer mensuelle devra être acquittée jusqu'à la fin du mois en cours.

**Article 13** - Une réunion 1 fois par mois de tous les résidents est obligatoire. La vie au foyer est contraire à un repli sur soi ou dans son logement, les activités d'animation, de sport ou d'information vous sont proposées. Les résidents sont appelés à participer activement à l'animation du foyer. Les résidents désignent leur délégué qui les représentera lors des réunions de l'Association.

**Article 14** - Le départ de la structure entraîne la perte de qualité d'adhérent

**Accepté par le résident**  
**Signature**